



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 juillet 2020
Français
Original : anglais

Session de 2020

25 juillet 2019-22 juillet 2020

Point 12 f) de l'ordre du jour

**Questions de coordination, questions relatives
au programme et autres questions : prévention
et maîtrise des maladies non transmissibles**

Fédération de Russie : projet de résolution

Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2013/12](#) du 22 juillet 2013, [2014/10](#) du 13 juin 2014, [2015/8](#) du 9 juin 2015, [2016/5](#) du 2 juin 2016, [2017/8](#) du 7 juin 2017, [2018/13](#) du 2 juillet 2018 et [2019/9](#) du 7 juin 2019 sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

Rappelant également les engagements pris dans la déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2011¹, le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2014² et la déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2018³ et rappelant en outre les orientations données dans le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020⁴,

Ayant conscience que nombre de pays se heurtent encore à de grandes difficultés dans la mise en œuvre de leurs engagements touchant aux maladies non transmissibles, demeurant profondément préoccupé par le fait que le fardeau de ces maladies continue de s'alourdir dans les pays en développement et se déclarant gravement préoccupé par le fait que le coût humain et économique considérable de

¹ Résolution [66/2](#) de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution [68/300](#) de l'Assemblée générale.

³ Résolution [73/2](#) de l'Assemblée générale.

⁴ Organisation mondiale de la Santé, document WHA66/2013/REC/1, annexe 4.



ces maladies contribue à la pauvreté et aux inégalités et menace la santé des populations et le développement des pays,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui inclut des cibles liées aux maladies non transmissibles consistant notamment, d'ici à 2030, à réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles, à promouvoir la santé mentale et le bien-être et à appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments et rappelant le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵, dans lequel il a été relevé que les maladies non transmissibles faisaient peser un énorme fardeau sur les pays développés comme sur les pays en développement et que ces coûts étaient particulièrement lourds pour les pays en développement,

Rappelant la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la couverture sanitaire universelle tenue à New York le 23 septembre 2019 et réaffirmant les dispositions de la déclaration politique issue de ladite réunion, intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »⁶, qui prévoit d'intensifier encore la lutte contre les maladies non transmissibles, notamment les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, ainsi que les troubles mentaux, les autres problèmes de santé mentale et les troubles neurologiques, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle,

Insistant sur le fait que la santé mondiale est un objectif à long terme qui, par sa portée nationale, régionale et internationale, nécessite une mobilisation soutenue à un niveau élevé ainsi qu'une coopération internationale plus étroite, le but étant d'aider les États Membres à atteindre les objectifs liés à la santé et notamment aux maladies non transmissibles,

Constatant que le fardeau d'envergure mondiale que représentent les maladies non transmissibles, principalement les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liées à un ou plusieurs facteurs de risque modifiables (le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, les mauvaises habitudes alimentaires et le manque d'activité physique), à la pollution de l'air, qui est le principal facteur de risque environnemental lié aux maladies non transmissibles, et à d'autres facteurs de risque, ainsi que le fardeau considérable que représentent les problèmes de santé mentale et les désordres neurologiques, constituent l'un des principaux obstacles au développement économique et social au XXI^e siècle, ce qui compromet le développement économique et social partout dans le monde et met en péril la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Notant que les cibles relatives aux maladies non transmissibles qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont liées aux effets des déterminants sociaux, économiques et environnementaux, notamment la pollution de l'air, du sol et de l'eau et l'exposition aux produits chimiques, à l'action menée pour améliorer la sécurité routière, promouvoir des régimes alimentaires sains et améliorer la nutrition et, d'une manière générale, à ce qui contribue à une bonne santé,

Rappelant le Plan d'action mondial 2018-2030 pour l'activité physique de l'Organisation mondiale de la Santé⁷ et reconnaissant que l'augmentation de l'activité physique et la réduction de la sédentarité peuvent seconder les efforts consentis à plus

⁵ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution 74/2 de l'Assemblée générale.

⁷ Voir le document WHA71/2018/REC/1 de l'Organisation mondiale de la Santé, résolution 71.6.

vaste échelle pour prévenir et maîtriser les maladies non transmissibles et améliorer la santé mentale,

Prenant note des progrès accomplis par l'Équipe spéciale dans l'exécution de son mandat, pour ce qui est notamment des missions de programmation conjointe menées dans un nombre croissant de pays, des programmes mondiaux conjoints et des groupes de travail thématiques qui contribuent à la réalisation de 30 cibles associées à 12 objectifs de développement durable, et notant que les activités de l'Équipe spéciale ont des retombées positives non négligeables sur les mesures multisectorielles de lutte contre les maladies non transmissibles mises en œuvre par les pays ainsi que sur leurs plans et politiques de développement, ce qui a pour effet de renforcer les systèmes de santé, de donner à chacun les moyens de se prendre en charge et de favoriser une meilleure alphabétisation sanitaire,

Prenant note également de la décision prise en 2019 par l'Assemblée mondiale de la Santé⁸ dans laquelle celle-ci a demandé qu'on trouve des mécanismes de financement volontaire novateurs, tels qu'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs, qui permettent d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer l'action qu'ils mènent au niveau national contre les maladies non transmissibles, et prenant note des progrès faits par l'Équipe spéciale pour ce qui est de donner suite à cette décision,

Prenant note en outre des progrès accomplis par l'Équipe spéciale pour ce qui est d'aider les États Membres à assurer l'accès de tous à des médicaments essentiels sûrs, efficaces, abordables et de qualité, ainsi qu'à des services de diagnostic et à d'autres technologies médicales relatives aux maladies non transmissibles, et d'aider les pays à mettre en place des programmes de cybersanté,

Se félicitant des avancées réalisées par l'Équipe spéciale grâce aux efforts conjoints interinstitutions déployés pour promouvoir la santé publique et favoriser la réalisation des cibles de développement durable relatives aux maladies non transmissibles, ainsi que dans le cadre de partenariats et d'alliances établis, selon qu'il convient, aux fins de la prévention et du traitement des maladies non transmissibles,

Se félicitant également de l'aide financière ou en nature que les États Membres et les partenaires de développement internationaux apportent aux travaux de l'Équipe spéciale,

Notant avec inquiétude le manque constant de ressources que connaît l'Équipe spéciale, notamment pour ce qui est des programmes mondiaux conjoints qu'elle a élaborés, dont la plupart ne sont toujours pas financés à ce jour, et la nécessité d'augmenter sensiblement son financement afin qu'elle puisse réaliser pleinement son potentiel en fournissant en temps voulu une assistance technique spécialisée efficace aux États Membres,

Prenant note du rapport final de la Commission indépendante de haut niveau sur les maladies non transmissibles de l'Organisation mondiale de la Santé⁹,

Notant avec une grande préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui continue de se propager à travers le monde, fait peser une menace sur la santé de l'humanité, et *constatant* que les personnes qui vivent avec des maladies non transmissibles courent un plus grand risque de développer des symptômes graves de la COVID-19 et sont parmi les plus gravement touchées par la pandémie,

⁸ Organisation mondiale de la Santé, document WHA72/2019/REC/1, décision 72(11).

⁹ Organisation mondiale de la Santé, *It's Time to Walk the Talk: WHO Independent High-level Commission on Non-communicable Diseases – Final Report* (Genève, 2019).

Constatant que les effets de la pandémie de COVID-19 risquent de rogner des acquis obtenus de haute lutte en matière de développement et d'entraver la réalisation de tous les objectifs de développement durable, notamment de la cible 3.4 relative à la réduction d'un tiers du taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles,

Rappelant la résolution 73.1 de l'Assemblée mondiale de la Santé, datée du 19 mai 2020 et intitulée « Riposte à la COVID-19 »¹⁰, qui traite aussi de la question des maladies non transmissibles dans le contexte d'une action de santé publique efficace face à la pandémie de COVID-19,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles¹¹ et des recommandations qui y figurent, notamment celle qui veut qu'il lui soit rendu compte en 2021 des progrès réalisés dans l'application de sa résolution 2013/12 ;

2. *Félicite* l'Équipe spéciale pour ses activités visant à aider les États Membres à atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable relatives aux maladies non transmissibles dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹² ;

3. *Demande* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'aux autres parties prenantes, y compris les fondations philanthropiques, la société civile et le secteur privé, selon qu'il conviendra, de mobiliser des ressources humaines et financières pour l'application des programmes de l'Équipe spéciale, y compris l'exécution des activités prévues au titre de sa stratégie pour la période 2019-2021 ;

4. *Encourage* les donateurs bilatéraux et multilatéraux ainsi que les autres parties prenantes concernées à mobiliser des ressources pour aider les États Membres qui le demandent, notamment ceux qui font partie des pays les moins avancés, à favoriser, à l'échelle nationale, une riposte durable aux maladies non transmissibles, ainsi qu'aux troubles mentaux et autres problèmes de santé mentale, notamment grâce à la mise en place de mécanismes de financement volontaire novateurs, par exemple d'un fonds d'affectation spéciale pluripartenaire ;

5. *Demande* aux membres de l'Équipe spéciale de continuer à collaborer pour recenser les ressources techniques supplémentaires dont ils ont besoin afin d'amplifier leur appui aux États Membres, conformément à la stratégie de l'Équipe spéciale pour la période 2019-2021, en prêtant une attention particulière aux besoins des États Membres dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et du relèvement ;

6. *Prie* l'Équipe spéciale de continuer d'aider les États Membres à porter le fardeau des maladies non transmissibles, notamment à maintenir les services de santé essentiels et à faire en sorte qu'ils soient fournis en temps voulu, à mettre en place des services de cybersanté fondés sur des données probantes, à assurer l'accès de tous à des services de diagnostic, des soins, des médicaments essentiels, des vaccins et d'autres technologies médicales sûrs, efficaces, abordables et de qualité et à promouvoir la recherche et le développement à cet égard, par exemple en mettant en place diverses initiatives, en renforçant les systèmes de santé, notamment les systèmes de réglementation, en veillant à la bonne gestion des chaînes d'approvisionnement et en ayant recours aux soins de santé primaires, selon qu'il convient, tout en prêtant une attention particulière aux besoins des personnes vivant

¹⁰ Organisation mondiale de la Santé, document WHA 73.1.

¹¹ E/2020/51.

¹² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

avec des maladies non transmissibles ou à risque d'en contracter, surtout si elles sont en situation de vulnérabilité ;

7. *Prie* également l'Équipe spéciale de continuer de renforcer les activités et la communication interinstitutions, notamment en s'associant avec les parties prenantes concernées, selon qu'il conviendra, en vue d'atteindre les objectifs de santé publique ;

8. *Demande* à l'Équipe spéciale et à ses membres de renforcer leur capacité de fournir une assistance technique et stratégique aux gouvernements qui en font la demande en vue de les aider à mettre en œuvre des stratégies multisectorielles et de développer l'action multipartite, notamment avec le secteur privé, de manière à renforcer leur contribution à l'application des mesures nationales de lutte contre les maladies non transmissibles et à parvenir à la couverture sanitaire universelle ;

9. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale, dans le cadre de leur mandat, à continuer de collaborer entre eux et d'aider les États Membres qui en font la demande à promouvoir une meilleure nutrition et des régimes alimentaires et des modes de vie sains ;

10. *Demande* à l'Équipe spéciale et à ses membres, dans le cadre de leur mandat, d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer les moyens dont ils disposent pour améliorer les cadres juridiques et réglementaires de manière à contribuer à l'obtention de résultats en matière de lutte contre les maladies non transmissibles ;

11. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale, selon qu'il convient et conformément à leur mandat respectif, à continuer d'élaborer et d'appliquer leurs propres politiques de prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac, y compris celles qui touchent les produits du tabac nouveaux et émergents, en ayant à l'esprit la politique type à l'intention des organismes des Nations Unies visant à prévenir toute ingérence de l'industrie du tabac, de manière à assurer une séparation cohérente et efficace entre les activités des entités des Nations Unies et celles de l'industrie du tabac ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de 2021, sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution [2013/12](#) au titre de la question subsidiaire intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles » de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions ».